



REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2014

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Etaient présents :

SICECO:

- M^{mes} et MM. les Délégués des Commissions Locales d'Energie
- M^{mes} et MM. les Membres du Bureau

Le Comité syndical du SICECO s'est réuni le 19 février 2014 à 16h 30 dans la salle Michelet, à Talant.

En préambule, le Président remercie Gilbert MENUT, Maire de Talant, pour son accueil et lui cède la parole. Ce dernier est fier d'accueillir l'Assemblée dans cette salle neuve, en service depuis le début de l'année. Il indique que, sur ce terrain, ancienne propriété de la Croix-Rouge, ont été construits une crèche, un Vill'âge bleu et un EHPAD ainsi que cette salle communale.

Le Président remercie les délégués présents, indique les personnes excusées, les pouvoirs donnés, puis, le quorum étant atteint (77 présents pour un quorum de 73), la séance commence.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 DECEMBRE 2013

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*

* *

2) ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

Le Président indique que cette Assemblée générale est la dernière du mandat. Il ne s'agit pas, cette fois-ci, de présenter un bilan puisque cela a été fait le 4 décembre dernier mais de profiter de l'occasion pour adresser des remerciements. Ils iront tout d'abord aux délégués des CLE car celles-ci ont très bien fonctionné (2 réunions par an, avec 60 % de participation), ont permis de connaître les problèmes du terrain et d'améliorer la programmation des travaux.

Ils iront ensuite aux membres des commissions : Affaires générales, Finances et techniques, qui ont été une force de proposition pour faire évoluer les actions du SICECO, et aux membres du Bureau, à tous les délégués au Comité qui ont aidé le SICECO à aller de l'avant.

Le Président tient également à adresser ses remerciements à M. CHAMPENOIS, ici présent, et représentant du concessionnaire ERDF.

En cette période d'échéances électorales, le Président souhaiterait rappeler que le Syndicat a besoin de compétences dans tous les domaines de l'énergie, puisque qu'il est maintenant un Syndicat d'énergie.

Les textes, en effet, sont en constante évolution : la loi sur la transition énergétique est en préparation, les lois de décentralisation, de finances viennent impacter nos activités. Le rôle des collectivités dans les politiques énergétiques est renforcé.

C'est dire que les décisions prises par le Bureau et adoptées par le Comité sont lourdes de conséquences pour l'avenir du SICECO. Le délégué communal a une mission importante et chargée d'enjeux pour sa collectivité.

Enfin le Président n'oublie pas de remercier l'ensemble du personnel du SICECO et son directeur pour leur travail d'équipe. Ils ont su s'adapter aux exigences du service et faire preuve d'efficacité et de réactivité aux problèmes rencontrés.

En conclusion, il souhaite bonne chance à ceux qui vont briguer un nouveau mandat et une bonne retraite à ceux qui ont décidé de ne plus se présenter.

*
* * *

3) FINANCES

❖ Décision modificative n°1 – Exercice budgétaire 2014

Le Président expose aux membres du Comité que, pour permettre l'exécution du budget, il est nécessaire de faire procéder aux opérations comptables décrites ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section d'investissement						
23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise en disposition		1 000 000 €		
13	13241	Subventions d'équipement non transférables - Communes				833 400 €
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA				166 600 €
041	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		166 600 €		
041	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition				166 600 €
TOTAL				1 166 600 €		1 166 600 €

Après en avoir délibéré,

↳ **le Comité autorise, à l'unanimité des 78 votants (77 présents), le Président à procéder aux opérations comptables décrites ci-dessus.**

* * *

❖ Délégation de Service Public sous forme de Concession pour la distribution de gaz naturel sur le périmètre de la commune de Champdâtre – Recours à une négociation directe

Le Président expose aux membres du Comité qu'après avoir saisi le Comité Technique Paritaire (CTP), le 21 juin 2013, sur le principe de la gestion déléguée sous forme concessive de la distribution de gaz naturel sur le périmètre de la commune de Champdâtre et entendu la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui, le 14 mai 2013, a émis un avis favorable, le Comité a, par délibération du 26 juin 2013, approuvé le principe de mise en concurrence visant à permettre la mise en place et l'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel sur le territoire de Champdâtre dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type concession.

Cette publicité a été envoyée à la publication le 3 juillet 2013 au Moniteur des travaux publics et au Journal du Palais, pour une réception des offres fixée le 12 septembre 2013 à 17 heures 30.

La commission mentionnée à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (« commission d'ouverture des plis ») réunie le 16 septembre 2013 a réceptionné une candidature et constaté qu'elle comportait l'ensemble des pièces demandées. En conséquence, le candidat a été invité à remettre une offre pour le 3 décembre 2013 à 17 heures au plus tard.

La commission d'ouverture des plis s'est tenue le 4 décembre 2013 - 17h00 et a réceptionné l'offre remise par le candidat.

La commission a constaté que l'offre remise était conforme au règlement de consultation, tant sur la forme que sur le fond et proposé de retenir pour la négociation le candidat dont l'offre lui paraissait répondre aux objectifs définis par le syndicat dans le dossier de consultation.

A la suite de cette décision et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président indique qu'il a entamé, le 14 janvier 2014, une phase de négociation avec le candidat. Suite à cette première réunion, une deuxième réunion de négociation a été organisée le 3 février 2014. A l'issue de cette réunion, l'offre proposée par le candidat n'était toujours pas acceptable en l'état pour le Syndicat.

Au vu de ces éléments, pour ne pas allonger les délais initialement fixés pour l'organisation du service, notamment au regard des intérêts sociaux, économiques et financiers, le Président propose de ne pas accepter cette offre et de l'autoriser à recourir aux dispositions de l'article L.1411-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « *le recours à une procédure de négociation directe avec une entreprise déterminée n'est possible que dans le cas où, après mise en concurrence, aucune offre n'a été proposée ou n'est acceptée par la collectivité publique* » et en considérant la jurisprudence qui admet que la collectivité délégante puisse consulter à nouveau plusieurs entreprises.

Pour la mise en jeu de cette procédure de négociation directe dans le cadre de la délégation du service de la distribution publique de gaz naturel sur le périmètre de la commune de Champdôtre, ni les prestations qui seront déléguées ni les caractéristiques essentielles de la convention à conclure ne différeront substantiellement des prestations ayant fait l'objet des avis de publicité précédents.

Après en avoir délibéré,

Oui l'exposé du Président du Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-8

Vu l'avis du CTP du 24 septembre 2013

Vu l'avis favorable de la CCSPL du 14 mai 2013

Vu la délibération du Comité du 26 juin 2013

Vu la décision de la COP du 16 septembre 2013

Vu la décision de la COP du 4 décembre 2013

Vu le rapport des caractéristiques que doit assurer le concessionnaire

Vu le rapport d'analyse des offres remises par le candidat

Vu la décision de la COP du 20 décembre 2013

Vu les procès-verbaux de négociation

LE COMITE DECIDE:

↳ de ne pas accepter l'offre remise par le candidat

↳ d'autoriser le Président, Jacques JACQUENET, à mettre en œuvre la procédure de négociation directe prévue par l'article L.1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

*

* *

❖ Achat groupé de gaz naturel

Le Président fait le point sur le sujet. Actuellement, une quarantaine de communes et 2 communautés de communes se sont inscrites, ainsi que le SDIS et le Conseil général pour ses propres bâtiments. Ce dernier va demander aux collègues s'ils sont intéressés. Cet achat groupé pourrait permettre d'atteindre une réduction de 20 % du coût de l'énergie, ce qui entraînerait une baisse de 10 % de la facture totale (l'abonnement et les taxes ne changent pas). Il représente un volume total de gaz de 36 GWh et un enjeu financier de 250 000 € TTC / an (10 % de la facture totale).

~~~~~

## ❖ Affaire DELARCHE – Information

Le Président rappelle que, lors de la séance du 30 octobre dernier, le Comité avait décidé de constituer une provision pour litige et contentieux de 200 000 €, suite à la requête en référé provision déposée par M. Delarche contre le SICECO. Une ordonnance du Président du Tribunal administratif du 23 janvier 2014 a rejeté la requête: l'installation d'un groupe électrogène aurait réglé à titre transitoire les insuffisances techniques du réseau de distribution d'électricité. Par précaution, la provision est maintenue en attente d'un éventuel recours sur le fond.

\*

\*      \*

## 4) - AFFAIRES GENERALES

### ❖ Point sur les modifications statutaires votées à l'Assemblée générale du 30 octobre dernier

Le Président indique que les modifications statutaires adoptées par délibération du Comité le 30 octobre puis par les conseils municipaux des communes adhérentes, ont été entérinées par arrêté préfectoral du 6 février dernier.

A ce jour, le SICECO a reçu 410 délibérations favorables et seulement 2 refus.

Premier point : les CLE, au nombre de 16, sont regroupées en 11 secteurs (voir la carte en « Annexe 1 ») :

| Situation ancienne | Situation nouvelle |
|--------------------|--------------------|
| CLE 1 + 1 bis      | CLE 1              |
| CLE 2 + 2 bis      | CLE 2              |
| CLE 3              | CLE 3              |
| CLE 4 + 5          | CLE 4              |
| CLE 4 bis          | CLE 11             |
| CLE 5 bis          | CLE 5              |
| CLE 6 + 6 bis      | CLE 6              |
| CLE 7              | CLE 7              |
| CLE 8              | CLE 8              |
| CLE 9 + 9 bis      | CLE 9              |
| CLE 10             | CLE 10             |

Deuxième point : des acomptes pourront dorénavant être demandés aux communes.



### ❖ Protocole d'accord SICECO / ERDF 2014-2017

Un Protocole a été signé, au niveau national, entre la FNCCR et ERDF lors du dernier Congrès de la Fédération Nationale à Montpellier.

La FNCCR et ERDF craignent en effet le bouleversement du modèle actuel de la distribution d'électricité qui pourrait se traduire par la remise en cause de la péréquation nationale, la mise en régie des réseaux par les agglomérations pour conserver les importantes recettes d'exploitation ce qui entraînerait la diminution des moyens des Syndicats d'énergie qui ne couvriraient plus que les territoires ruraux. Le risque de mise en concurrence d'ERDF est pour l'instant écarté (la récente directive européenne sur les concessions épargnant l'énergie et l'eau) mais les mécanismes financiers peuvent être modifiés (le texte récent sur le reversement de la TCCFE en est la preuve). La FNCCR et ERDF ont donc décidé de montrer leur bonne entente retrouvée en espérant « préserver » le modèle actuel. ERDF obtient plus de lisibilité financière sur les 4 années à venir en échange d'informations fournies aux Syndicats.

Quatre grands sujets sont évoqués dans le Protocole :

- le lissage de la redevance d'investissement R2 de 2014 à 2017
- la programmation et la coordination des investissements sur les réseaux publics de distribution de l'électricité. Il est à noter que la Côte d'Or en est à sa troisième conférence
- une plus grande transparence dans les données financières et patrimoniales de la concession
- l'échange de données cartographiques entre le concessionnaire et l'autorité organisatrice.

Pour que ce texte entre en vigueur sur le plan national, la signature, au 1<sup>er</sup> mars, des Syndicats d'énergie, représentant 90% de la R2 versée en 2012 par ERDF, est nécessaire.

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les litiges en cours localement avec ERDF :

- sur la délibération du Comité du 25 mai 2011 fixant le niveau de taux de frais de gestion. L'affaire est actuellement devant la Cour administrative d'appel de Lyon depuis le 15 mars 2013, le tribunal administratif de Dijon ayant rejeté la requête d'ERDF
- sur l'assiette d'application du taux la redevance R2 2013 : en 2013, ERDF remet en cause la pratique du SICECO d'appliquer le taux de frais de gestion à l'assiette totale des travaux HT, souhaitant appliquer ce taux à cette assiette déduction faite des aides FACE et ERDF, alors que le Syndicat utilise ces aides uniquement pour financer des travaux.  
ERDF a adressé deux requêtes au tribunal administratif, l'une portant sur un titre de recettes correspondant à la part contestée de la redevance R2 2013, l'autre sur un titre de recettes correspondant à la compensation PCT 2011, dont le calcul est issu de la redevance R2.

ERDF a répondu aux demandes, formulées par le SICECO, en proposant un accord de transaction : la signature du Protocole au niveau local aux conditions d'ERDF signifie, pour le SICECO, l'abandon des litiges en cours et donc de 67 000 € réclamés en 2013, mais aussi l'abandon définitif de la définition historique du taux de maîtrise d'œuvre /d'ouvrage et de la méthode de calcul de la redevance R2. Le Bureau, consulté en réunion ce jour même, a, à l'unanimité, refusé la transaction proposée.

\*

\*      \*

## 5) AFFAIRES TECHNIQUES

### ❖ Concession de distribution publique d'électricité

Le compte rendu d'activités de la concession pour 2012 est présenté (voir « Annexe 2 »)



### ❖ Motion de refus du compte-rendu d'activité d'ERDF pour 2012

Le Président présente le projet de motion commune à l'échelle de la plaque Rhône Alpes Bourgogne d'ERDF, portée par l'ensemble des Syndicats d'Energie des deux régions.

*Après en avoir délibéré,*

#### **LE COMITÉ :**

- ↳ adopte la motion (pièce jointe à la convocation à cette AG du 19 février)
- ↳ refuse les informations contenues dans le compte rendu d'activités de la concession pour l'année 2012,
- ↳ donne pouvoir au Président d'en informer la direction territoriale d'ERDF, de saisir Monsieur le Préfet, la Chambre régionale des Comptes et MM. les Commissaires aux Comptes d'ERDF.

\*

\*      \*

Le Président donne la parole à M. CHAMPENOIS qui indique en préliminaire que tous les dossiers évoqués sont complexes. Il souhaite remercier le Président pour les relations de travail constructives depuis 5 ans, sur des sujets difficiles.

En ce qui concerne le Protocole, le Directeur territorial prend acte de la décision de ne pas signer le Protocole. ERDF avait cependant fait des efforts conséquents par exemple pour l'article 8.

Quant au sujet des câbles anciens évoqués précédemment dans le cadre du contrôle de concession, M. CHAMPENOIS fait remarquer que le critère de renouvellement n'est pas seulement l'âge du réseau. Il est nécessaire de faire des arbitrages en fonction des capacités financières.

Enfin il rappelle les bons résultats de la Côte d'Or (un peu moins bons suite à la tempête dans le Châtillonnais) et le taux de satisfaction élevé des clients (plus de 85 %)



## ❖ Concession de distribution de gaz

Le compte rendu d'activités de la concession pour 2012 est présenté (voir « Annexe 3 »).

Une question est posée à propos du compteur Gaspar. GRDF propose aux communes des conventions pour récupérer les valeurs comptables de ce compteur. La commune de Maxilly-sur-Saône en a signé une récemment. Il est indiqué que pour le moment un modèle type de convention est toujours en cours de finalisation entre GRDF, la FNCCR et l'AMF puisque les communes peuvent être directement sollicitées par GRDF. Dès que ce document est disponible, il sera diffusé à l'ensemble des communes desservies en gaz naturel.



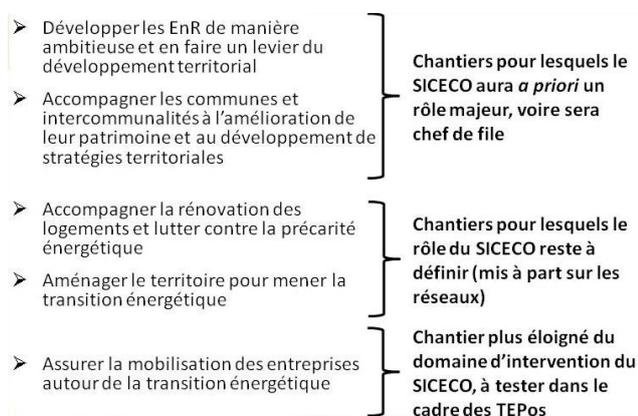
## ❖ Cellule Energie

### • Stratégie énergétique départementale : où en est-on ?

La phase I, qui porte sur la caractérisation énergétique du territoire étant achevée, ce sont les phases II, correspondant à l'élaboration de la stratégie énergétique à mettre en œuvre au niveau départemental, et III, relative au renforcement et à l'évolution des missions du SICECO en fonction du rôle stratégique souhaité pour le Syndicat, qui sont étudiées.

Les 1<sup>ères</sup> orientations stratégiques à mettre en œuvre à l'échelle départementale mises en exergue lors des divers ateliers ont été élaborées en concertation avec les partenaires (DREAL, ADEME, Région, Conseil Général, Grand Dijon) et validées par la Commission "Développement durable, Énergies renouvelables et Maîtrise de l'énergie". Il faut bien avoir à l'esprit que ces axes stratégiques sont définis à l'échelle du département et que le SICECO interviendra de manière plus ou moins approfondie sur ces thématiques, en fonction de ses compétences.

Les chantiers majeurs sont au nombre de cinq :



### 1) Développement des énergies renouvelables de manière ambitieuse et en faire un levier du développement territorial :

Il apparaît primordial de créer des capacités de financement public et privé pour aider à l'émergence de projets d'énergie renouvelable afin d'en maîtriser le développement et de favoriser la création de richesse sur le territoire en permettant aux collectivités de devenir acteurs. Parmi les outils intéressants, on peut nommer la création d'une Société d'Économie Mixte (SEM), le développement de la Mission Bois –Énergie et la mise en place d'une régie chaleur.

Il conviendra également de renforcer les capacités d'ingénierie pour stimuler et accompagner les collectivités au développement optimal des énergies renouvelables sur leur territoire. Une lisibilité des acteurs œuvrant dans le domaine de l'énergie est aussi indispensable, leur rôle, leur public cible doivent être précisés. Une prise en considération de la question énergétique doit être opérée le plus en amont possible des projets afin d'identifier avec les porteur de projets, les opportunités de développement des énergies renouvelables, par exemple lors de projets d'aménagement (zones d'activités, lotissements, rénovations, ...)

## 2) Accompagner les communes et intercommunalités à l'amélioration de leur patrimoine et au développement de stratégies territoriales

La mise en œuvre de ce chantier passe notamment par :

- ✓ le renforcement de l'accompagnement aux mailles communales et intercommunales pour favoriser le passage à l'acte sur le patrimoine : renforcer les moyens du Conseiller en Énergie Partagé (CEP), développer ses missions (cahier des charges type, contrat de maintenance, ...)
- ✓ l'identification de nouvelles solutions de mobilisation financière pour assurer la rénovation du patrimoine bâti communal : favoriser la rénovation globale des bâtiments plutôt que les actions au « coup par coup », étudier la mise en place de montage type tiers-investissement (Contrat de Performance Énergétique (CPE))
- ✓ l'encouragement du déploiement de stratégies énergétiques territoriales : développer une ingénierie de « secteur » pour un accompagnement plus global des collectivités dans leur planification énergétique (maille de la communauté de communes intéressante).

## 3) Accompagner la rénovation des logements et lutter contre la précarité énergétique

Il s'agit de consolider les Espaces Info→Énergie (EIE) et de développer des plateformes territoriales de rénovation. C'est le renforcement des moyens des structures en place, tel que Bourgogne Énergies Renouvelables, qui devra être favorisée et non la création de nouveaux organismes.

Pour la lutte contre la précarité énergétique, le Conseil général apparaît comme le chef de file. Un fonds pour financer des travaux pourrait être créé venant renforcer le dispositif du FSL qui consiste au paiement des factures des personnes en difficulté.

## 4) Aménager le territoire pour mener la transition énergétique

Les pistes étudiées sont la prise en compte systématique de l'énergie dans les documents d'urbanisme (le développement d'une ingénierie territoriale en urbanisme semble nécessaire), le développement de la mobilité électrique sur le territoire (le SICECO se propose de collaborer au Schéma Régional de la mobilité électrique et des infrastructures de recharge porté par la Région) et la conduite de la mutation des réseaux électriques, avec l'expérimentation d'une boucle de réseau intelligent. Pour ce dernier point, il s'agit notamment d'anticiper l'adaptation des réseaux électriques pour favoriser entre autres l'intégration des productions décentralisées.

## 5) Assurer la mobilisation des entreprises autour de la transition énergétique

Il convient de mobiliser la filière du bâtiment pour atteindre les objectifs en matière de réhabilitation (c'est la Région qui serait chef de file) et d'améliorer l'efficacité énergétique des industries, commerces et exploitations agricoles. La conduite de partenariat spécifique et la mise en œuvre d'actions « tests » sont envisagés dans le cadre de l'accompagnement des territoires TEPos.

Voici les prochaines étapes :

- la finalisation du document stratégique
- la réunion du Comité de pilotage au début avril
- la sollicitation officielle des instances dirigeantes des partenaires (DREAL, ADEME, Région, Conseil Général, Grand Dijon) afin de définir un plan d'actions partagé et une répartition des tâches

## • Territoire à Énergie Positive

Un animateur TEPos / Inventaire patrimonial a été recruté : c'est Maxime MAISONNEUVE, qui a rejoint la Cellule Énergie le 13 janvier dernier.

Deux communautés de communes se sont portées volontaires pour s'engager dans une démarche TEPos : celles du canton de Bligny sur Ouche et du Pays de Nuits Saint Georges. Le dispositif sera présenté aux communes par petits groupes, avec des réunions d'information pour les élus et le grand public.

Le projet comprend 3 phases :

- Amorcer : les fondations seront posées (bilan, diagnostic, identification des premières actions à mener). Il s'agit actuellement de consolider le profil énergétique des territoires à partir des données issues de l'étude « Stratégie énergétique départementale » portée par le SICECO.
- Mobiliser : la définition du plan d'actions menées par la collectivité
- Agir : la mise en œuvre des actions associant tous les acteurs du territoire pour développer les énergies renouvelables, réduire les consommations sur le territoire pour atteindre l'autonomie énergétique, développer l'économie durable de ce territoire et le promouvoir.

## • Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Un dépôt a été effectué en décembre 2013 et il est en cours de validation par le Pôle National des CEE. Il représente un volume de 30 GWh Cumac pour un bénéfice de vente estimé à 123 000 €.

Quant au dépôt de novembre/décembre 2012, il est en stock au SICECO qui a refusé de vendre à un prix proposé jugé trop faible (23 GWh Cumac – 94 000 € estimés).

Le critère d'éligibilité des dossiers est rappelé :

- les travaux ne sont valorisables par le dispositif des CEE que pendant 1 an après leur réception
- le SICECO ne peut faire qu'un seul dépôt par an

Il faut donc transmettre au SICECO les dossiers complets dès réception des travaux (documents téléchargeables sur site internet ou contacter la Cellule Énergie).

Il est à noter que certaines communes sont démarchées par des sociétés qui souhaitent récupérer les CEE des travaux effectués sur le patrimoine bâti des communes. Comme les communes sont maîtres d'ouvrage des travaux, les CEE leur appartiennent et elles sont en droit de les transférer ou les céder à tout organisme à leur convenance du moment qu'elle le fasse en toute connaissance et non à leur insu.

Le SICECO propose depuis 2009 à ses adhérents le service gratuit de gestion de leur CEE comprenant l'accompagnement au montage des dossiers, la vérification administrative et technique des dossiers, le dépôt en son nom des CEE auprès du Pôle National via le registre Emmy, la négociation de la vente auprès des fournisseurs d'énergie et enfin le reversement de l'intégralité du bénéfice de la vente aux communes au prorata du poids de l'action des CEE vendus (le SICECO ne facture aucun frais de gestion).

Actuellement, les communes sont notamment sollicitées par le service « Économies Habitat - Collecteur de CEE » de la société TOTAL. Après analyse des prix proposés pour les différents travaux dans cette offre, une **perte financière en moyenne de 57 %** est estimée pour la commune si elle souscrit cette proposition par rapport au traitement des CEE par le SICECO (hormis installation chaudière bois dans un logement : à vérifier au cas par cas). TOTAL valorise en effet les travaux 50 à 60 % plus bas que ce que peut obtenir le SICECO par négociation directe avec les fournisseurs d'énergie via le marché national.

\*

\*   \*

## 6) - Questions diverses

Une question est posée à propos de l'éclairage par Led : le SICECO en pose dans le cadre de la mise en lumière de bâtiments, de façon ponctuelle, sur des places ou des portions très restreintes de la voirie (lotissements par exemple). Le SICECO attend d'avoir un retour d'expérience sur ces quelques opérations pour une utilisation plus large en éclairage public. La maintenance pourrait en effet coûter cher s'il faut remplacer fréquemment la partie "électronique de puissance".

\*

\*   \*

## 7) - Remise du Prix Villes et villages étoilés 2013

Le Président donne la parole à Eric CHARIOT, correspondant de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN), qui présente les résultats du concours 2013 : sur dix-sept communes primées en Côte d'Or, seize adhèrent au SICECO. Douze communes sont nouvellement labellisées et quatre ont renouvelé leur distinction.

- Communes recevant une 1 étoile : Aisy-sous-Thil, Noiron-sous-Gevrey (renouvellement 2011 ; 2012), Saulieu, Seurre (renouvellement 2011), Villaines-en-Duesmois
- Communes recevant 2 étoiles : Autricourt, Auvillars-sur-Saône, Billey, Esbarres, Flavignerot, Maconge, Saulon-la-Rue
- Communes recevant 3 étoiles : Corcelles-les-Arts, Fontangy (renouvellement 2009 ; 2011), Grenant-les-Sombernon
- Commune recevant 4 étoiles : Epernay-sous-Gevrey (renouvellement 2011)



Le Président remercie les membres de l'Assemblée et les invite au pot de l'amitié.

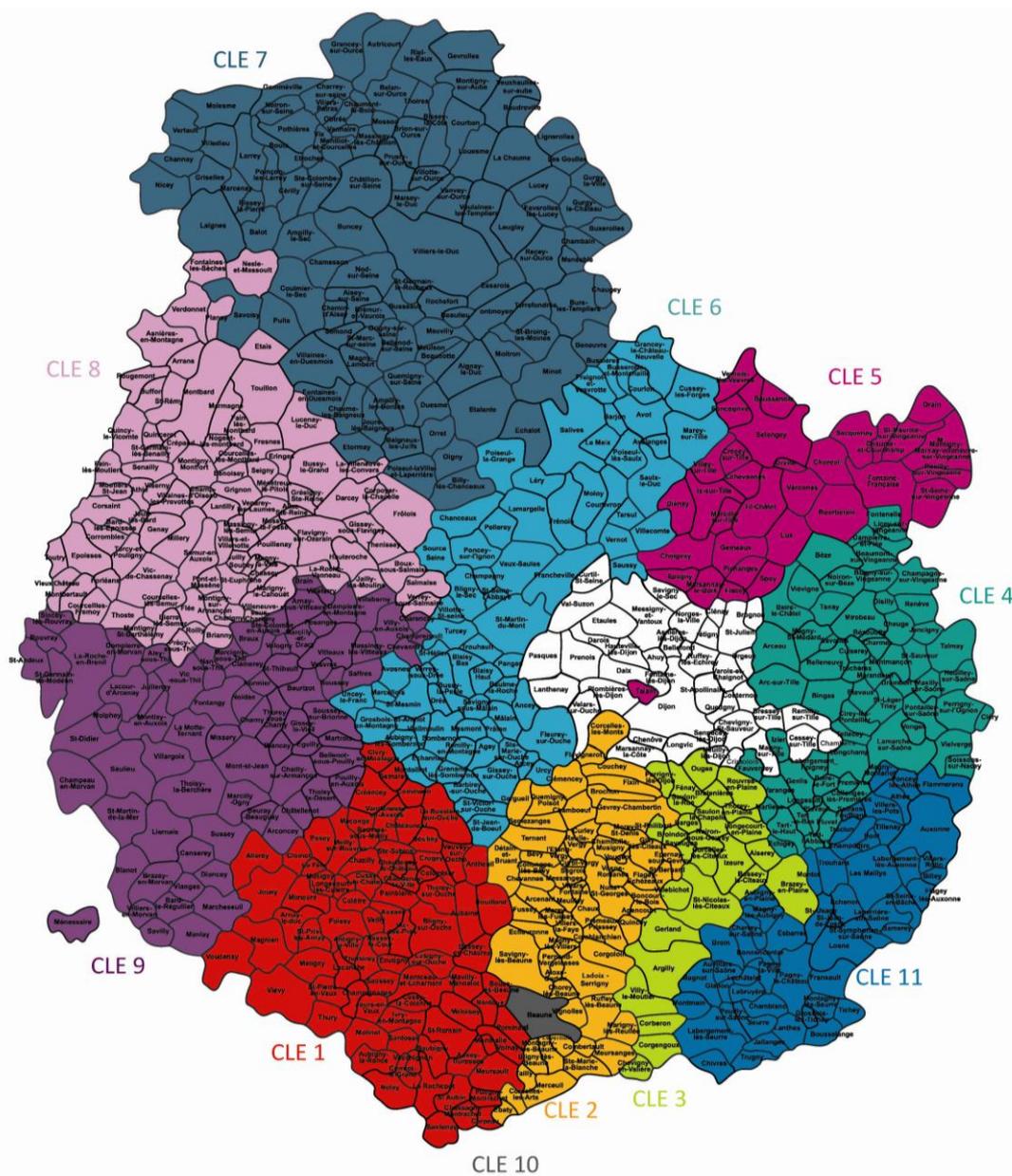
## Réunion du Comité Syndical du 19 février 2014

### Annexes

- I. Carte des nouvelles CLE du SICECO
- II. Contrôle de la concession électrique
- III. Contrôle de la concession gaz

p 1  
p 3  
p 5

### I. Carte des nouvelles CLE du SICECO



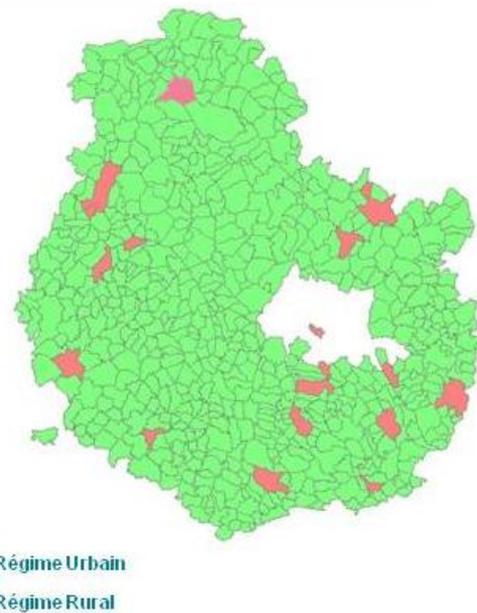
## II. Contrôle de la concession électrique

Le contrôle de la concession électrique consiste à surveiller l'état du patrimoine, suivre les niveaux et les évolutions des performances, vérifier l'exécution du service aux usagers ainsi que l'adaptation du prix. Le SICECO contrôle également la comptabilité du concessionnaire, sa régularité et sa sincérité. En 2013, il contrôle l'exercice précédent, soit 2012.

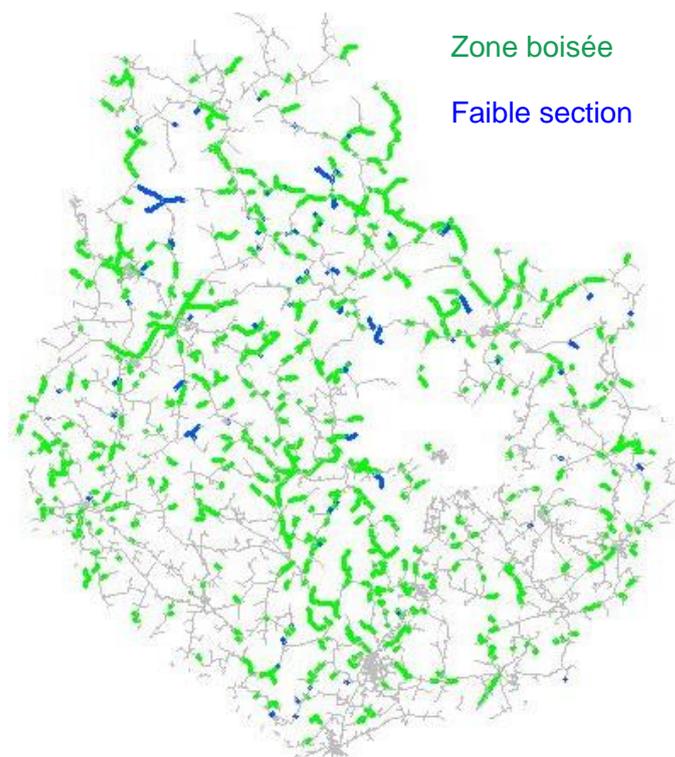
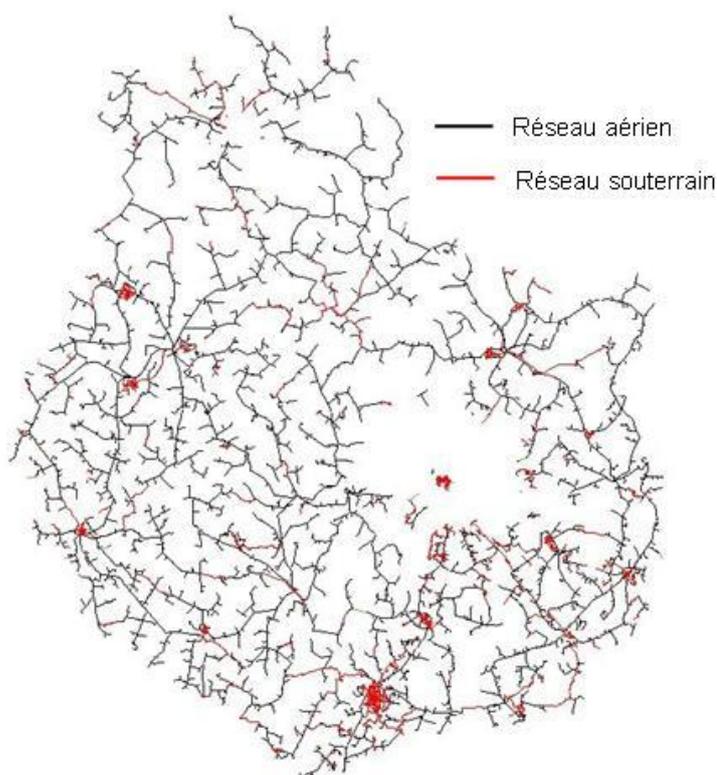
### 1. Caractéristiques générales de la concession

A fin 2012 :

- ↪ Communes desservies : 664 (18 urbaines)
- ↪ Population desservie : 284 891
- ↪ Nombre d'usagers : 159 288
- ↪ Terme de la concession : 2028
- ↪ Postes sources : 29 (18 sur SICECO)
- ↪ Longueur HTA : 5 448 km
- ↪ Poste HTA/BT : 4 329
- ↪ Longueur BT : 3 906 km
- ↪ Valeur nette : 215 millions d'€
- ↪ Valeur remplacement : 534 millions d'€

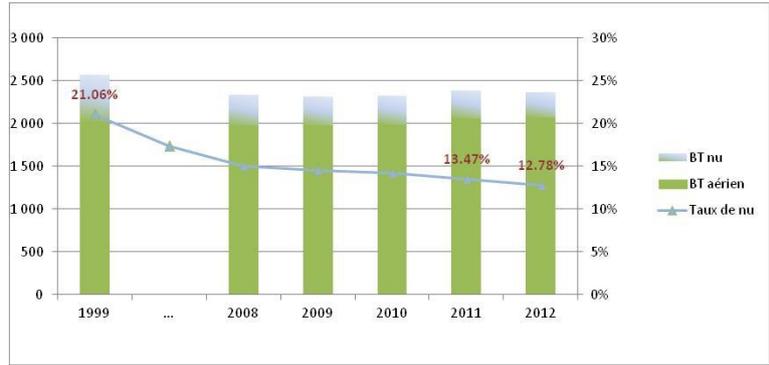
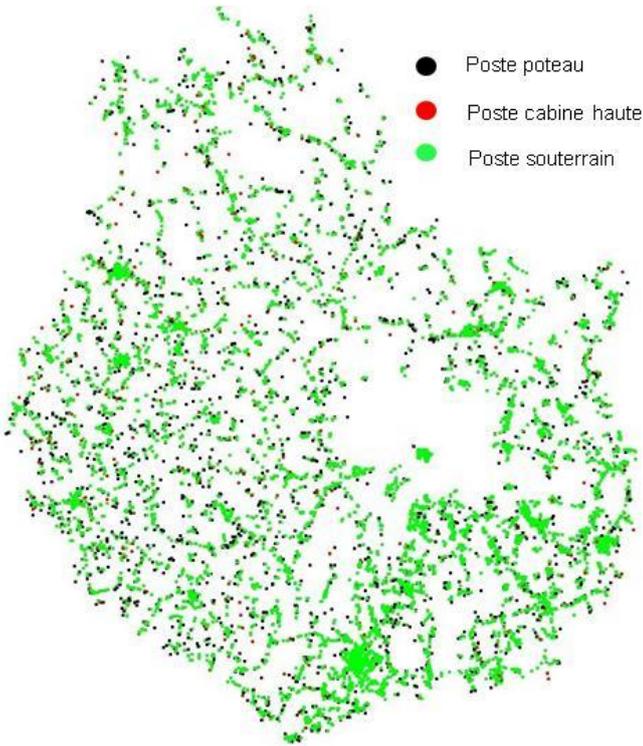


### 2. Le réseau HTA



Concernant le patrimoine sensible, le réseau comprend 57 km de faibles sections, 500 km d'aérien classé « risque climatique » et 113 km de souterrain papier.

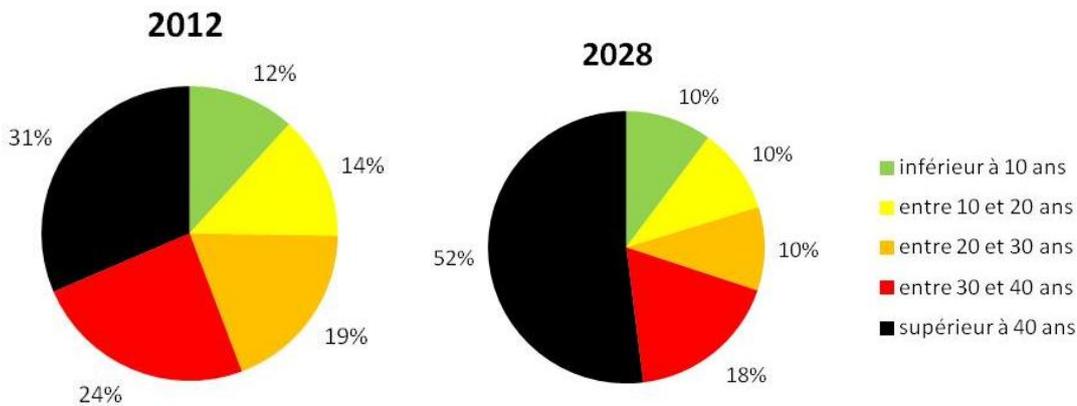
### 3. Les postes HTA/BT et le réseau BT



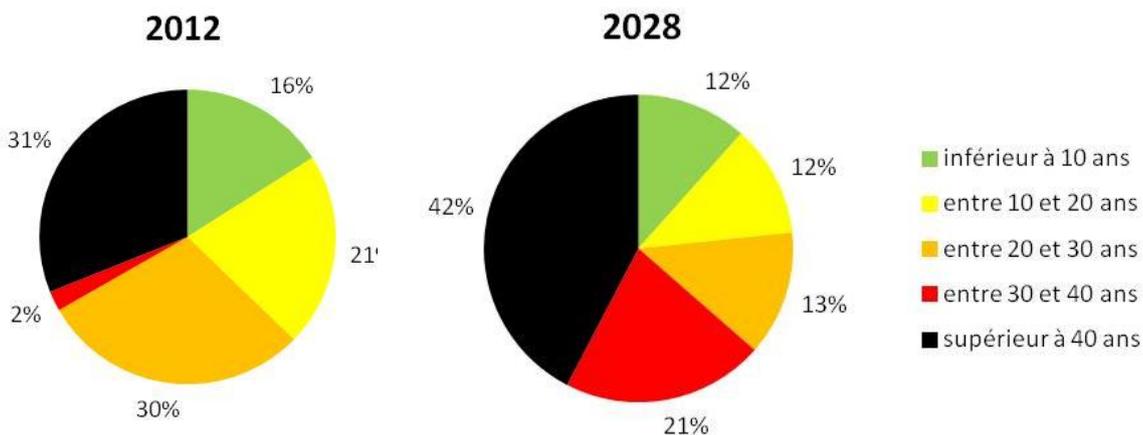
Concernant le patrimoine sensible, on dénombre 304 cabines hautes, 303 km de fils nus et 61 km de fils nus faibles sections.

### 4. L'âge des réseaux

#### Réseaux HTA

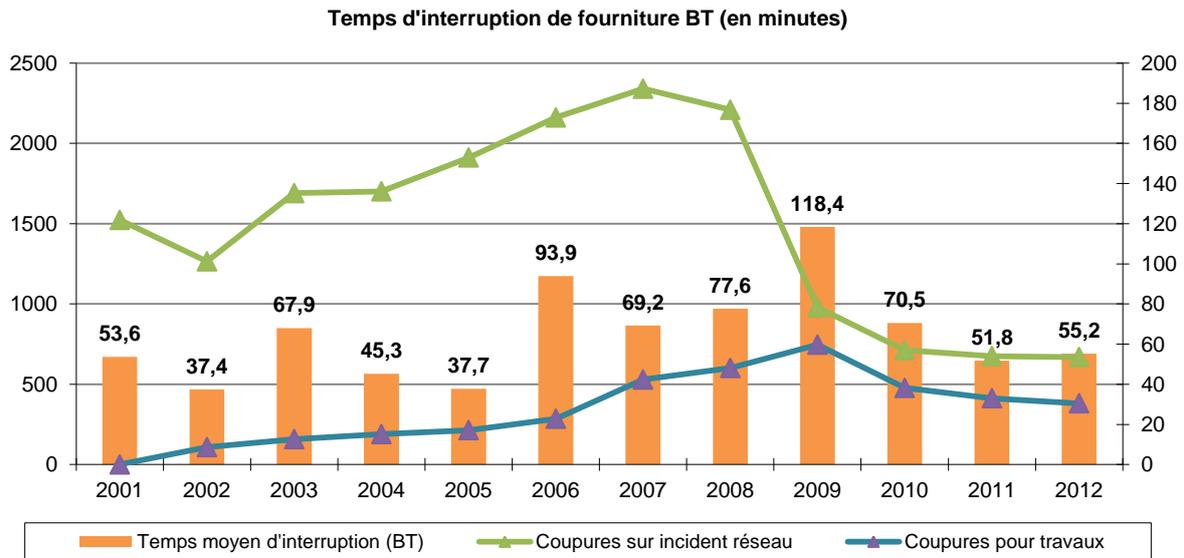


#### Réseaux BT

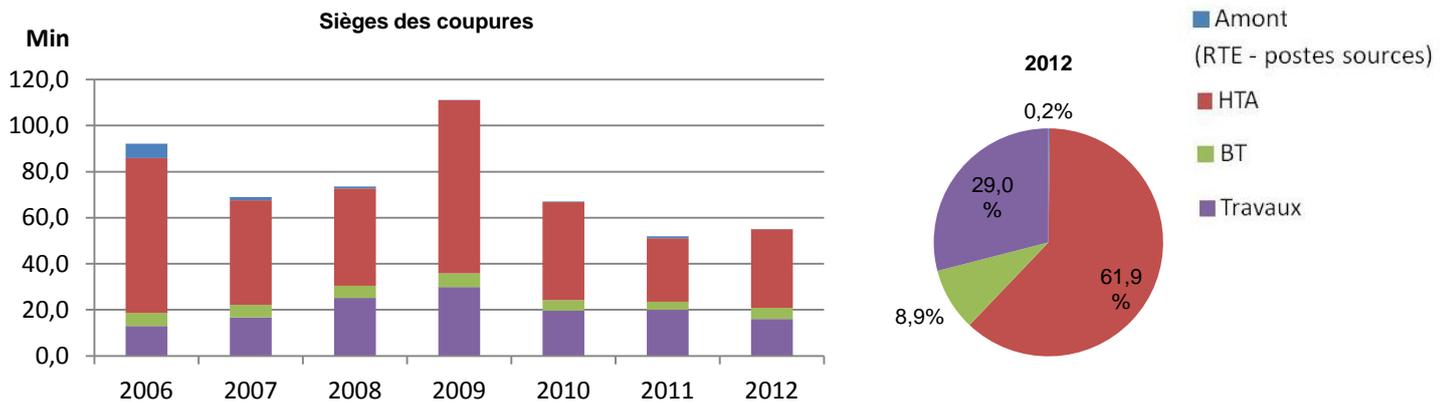


**Le concessionnaire ne précise pas la part des investissements dédiée au renouvellement**

## 5. Le temps de coupure



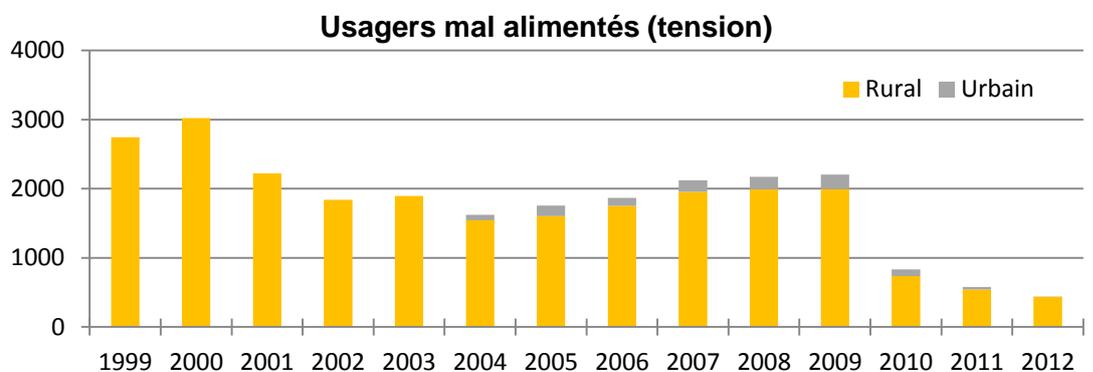
Le temps de coupure moyen enregistré par ERDF pour 2012, en légère augmentation, place toujours la concession du SICECO **parmi les meilleures de France** pour ce critère.



On constate une prépondérance de coupures sur le réseau HTA (600 clients coupés / incident HTA pour 40 / incident BT), en grande partie à cause de travaux.

## 6. La tenue de la tension BT

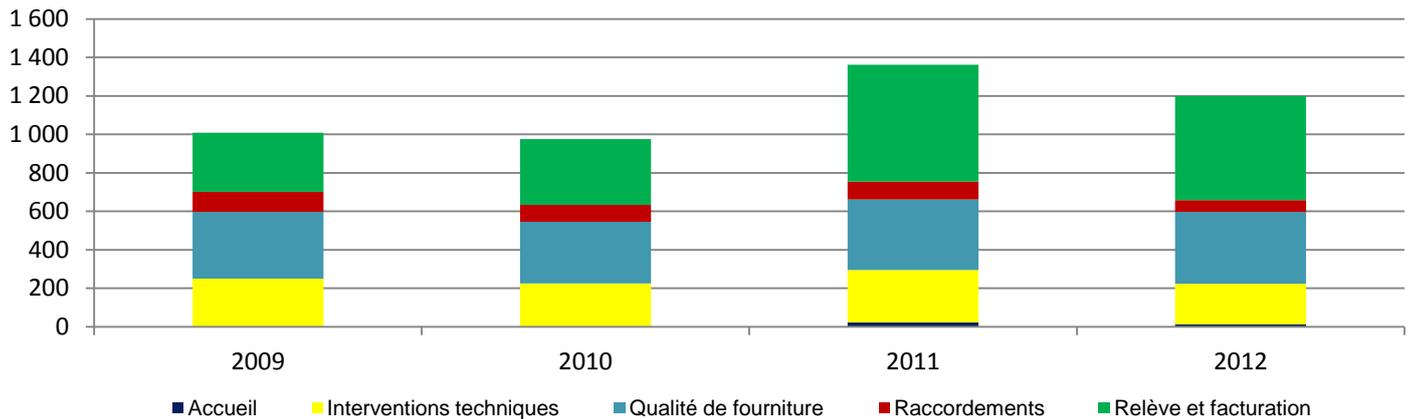
Malgré la rupture dans le mode de calcul intervenu en 2010, on notera une évolution très positive sur les 3 derniers exercices (- 50%) liée à un traitement systématique et rapide des usagers mal alimentés par le



SICECO (0.3% des usagers). Interrogation : le SICECO a contesté la validité de cet indicateur depuis 2010 et il n'est pour l'instant valable que jusque fin 2013. Il manque cependant un complément indispensable : **une gestion optimale et transparente des réclamations des usagers.**

## 7. Le service aux usagers

Les services aux usagers

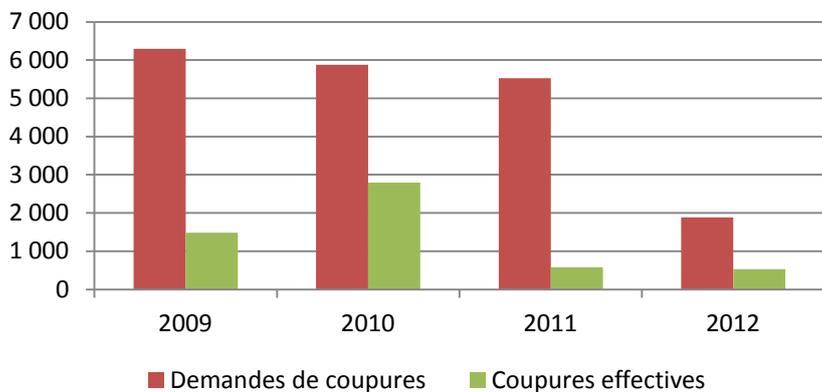


Concernant les raccordements et branchements en soutirage et/ou injection, on constate un ralentissement des volumes à traiter. L'organisation d'ERDF est désormais opérationnelle pour traiter tous les types de raccordements.

S'agissant des réclamations au distributeur, le suivi des demandes détaillées est en cours d'élaboration par ERDF.

L'accès aux informations reste difficile et il existe un réel manque de transparence dans la communication des données relatives aux réclamations.

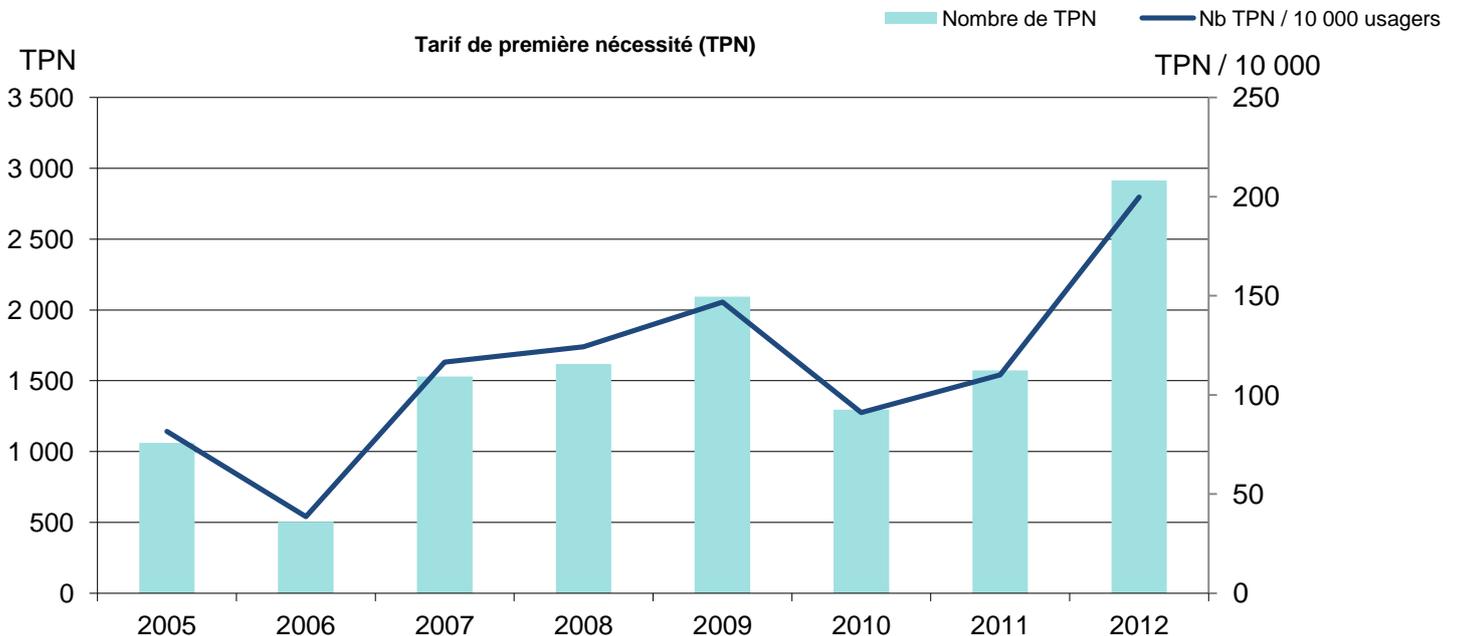
Coupures pour impayés



Il n'existe pas de données sur les coupures pour impayés à la maille de la concession. Le graphique ci-dessus représente des données à l'échelle ???.

L'automatisme de l'application des TPN, pour les bénéficiaires de la CMUC, conduit à une augmentation significative mais mesurée.

Tarif de première nécessité (TPN)



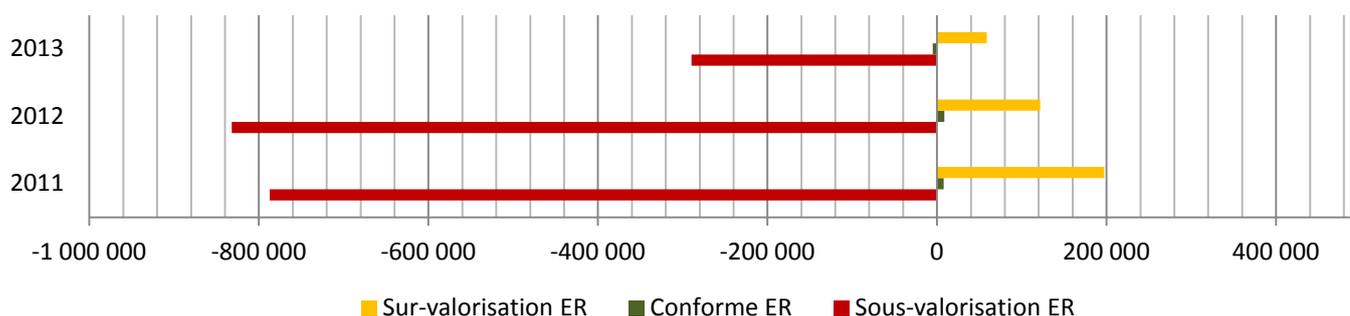
## 8. Les pratiques comptables

Sur les pratiques comptables de son concessionnaire, le SICECO conteste le droit du concédant (sous-valorisation des ouvrages et un manque de transparence par ERDF), l'allongement de la durée de vie des ouvrages et les inscriptions comptables sur la participation des tiers comptabilisées en recettes et sur la Part Couverte par le Tarif (PCT) comptabilisée en financement ERDF.

Le SICECO souhaiterait pouvoir accéder au compte d'exploitation à la maille de la concession, au détail du passif et de l'actif ainsi qu'aux comptes prévisionnels et résultats.

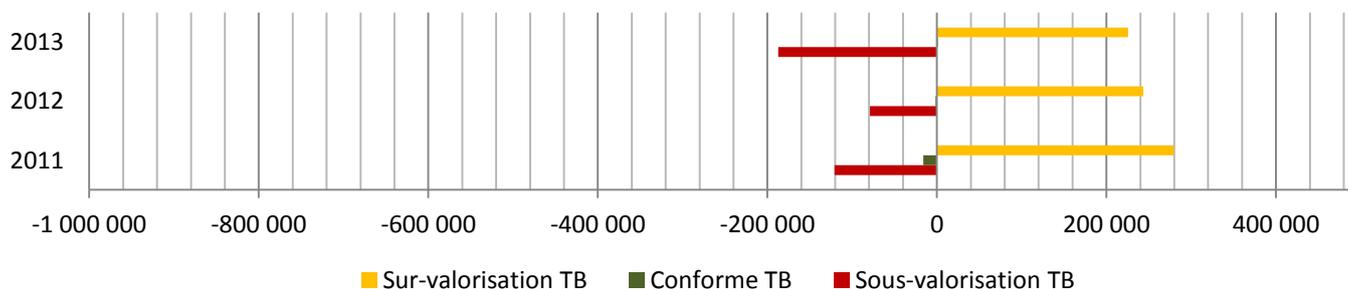
### La valorisation des remises gratuites (VRG) :

Dossiers ER



**- 14 % en ER (700 k€) :** correspond à l'effet réducteur moyen du barème d'ERDF

Dossiers TB



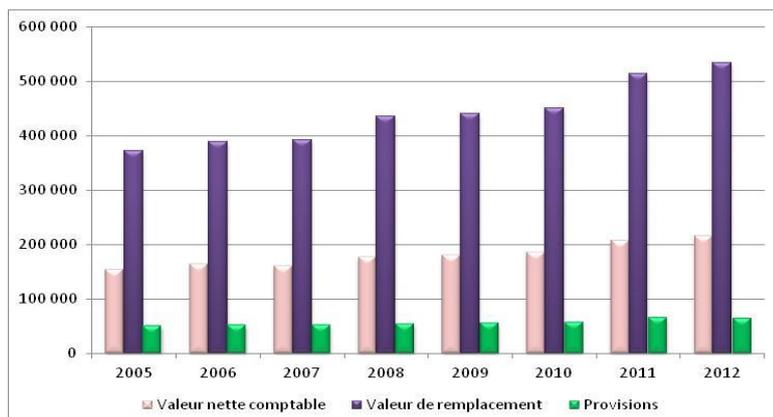
**+ 9 % en TB (162 k€) :** expliqués en partie par les tranchées remises

Si on constate une amélioration depuis 2011 grâce au protocole VRG, on note l'inadaptation du barème à la typologie des travaux du SICECO (enfouissements, reprises de branchements sous valorisés).

### Les éléments comptables :

Ils ne reflètent que partiellement la réalité de la concession SICECO :

- ✎ pas de provision pour les ouvrages ER (mais quand même 20% au niveau national)
- ✎ pas de provision pour les ouvrages renouvelables après la fin du contrat de concession
- ✎ ouvrages non localisés (30% de la concession)

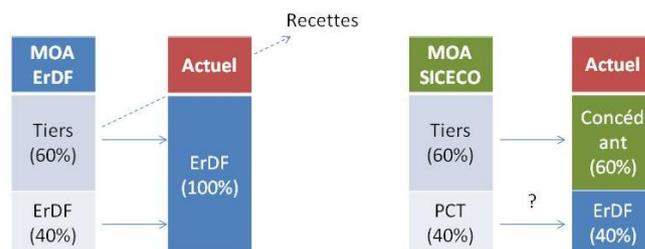


## Le droit du concédant

Il représente le droit dont dispose le concédant à recevoir **gratuitement** les ouvrages en fin de concession. Il est **invérifiable sans le détail des origines de financement par ouvrage**.

## La participation des tiers

Les pratiques sont contestables et non symétriques pour les nouveaux raccordements.



## L'allongement de la durée d'amortissement des ouvrages

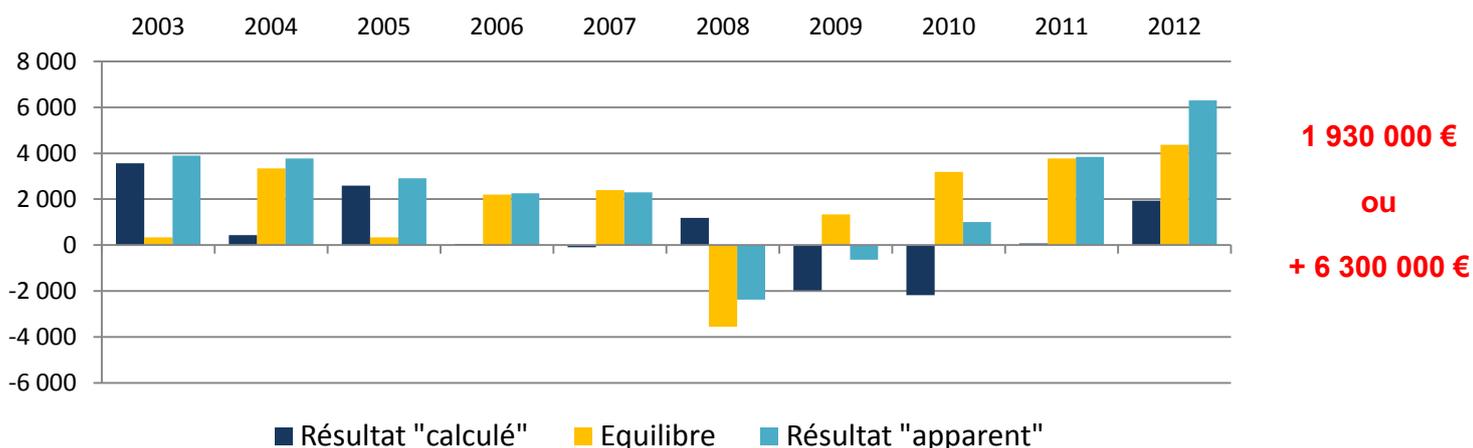
Les provisions constituées sur ces ouvrages sont recalculées et l'écart est repris en résultat exceptionnel sans être comptabilisés au chapitre « reprise de provisions ». Il n'existe pas d'information, ni de concertation.

En 2007, la durée d'amortissement des postes HTA/BT passe de 30 à 45 ans. En 2011 le réseau BT torsadé soit 650 k€ repris (uniquement sur ouvrages en urbain 12%) passe de 40 à 50 ans. En 2012, c'est la durée d'amortissement des transformateurs, qui sont des ouvrages non localisés, qui passe de 30 à 40 ans. Il est probable (mais non annoncées) que la prochaine évolution en 2013 (le contrôle s'effectuera en 2014) concernera le réseau BT souterrain.

## Le compte d'exploitation

Sa reconstitution est artificielle et il y a eu une modification de la clé de répartition des charges du personnel (2011).

## Présentation en actif et passif



ERDF ne fournit jamais les capitaux propres, les actifs circulants, les dettes financières et la trésorerie.

## 9. Conclusions

Le patrimoine est vieillissant et comprend quelques ouvrages sensibles. Le réseau est plutôt performant puisque très peu d'utilisateurs sont mal alimentés. Les procédures sont respectées et il existe une réelle péréquation concernant le service aux usagers. Enfin, les données comptables sont largement incomplètes et invérifiables.

### III. Contrôle de la concession gaz

#### 1. Les concessions accordées à GRDF

63 concessions communales (+ 2)

Longueur de réseau : 554 km

- ✦ Absence de matériaux à risque
- ✦ Réseaux les plus anciens : 1950

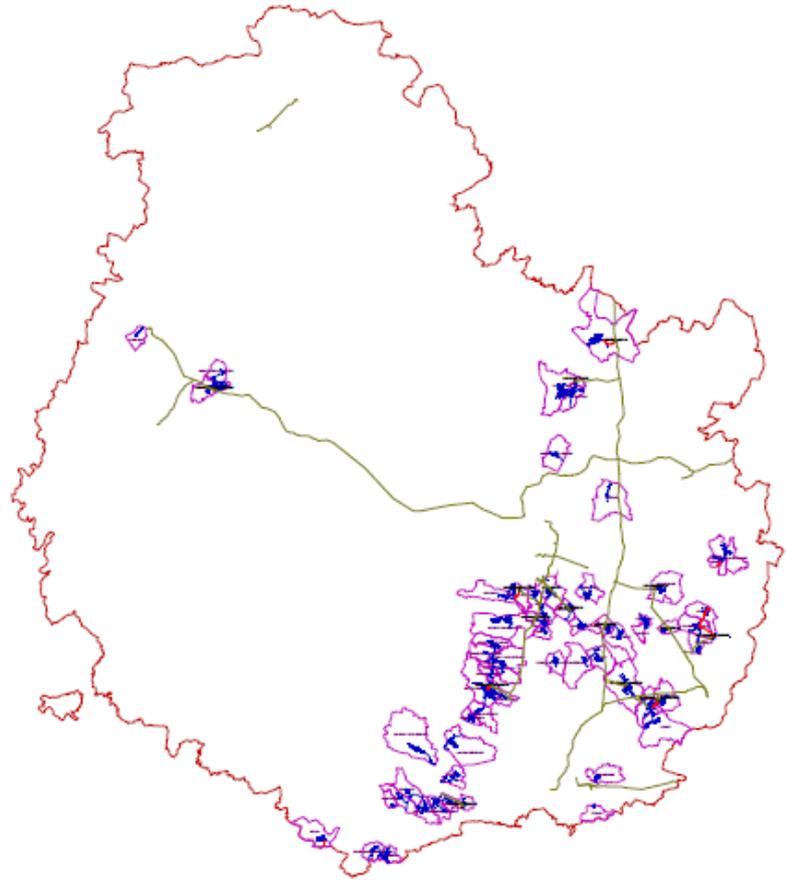
14 772 usagers desservis

- ✦ ≈ 15 000 branchements terminaux
- ✦ longueur de réseau : ≈ 37,5 m/usager

Valeur nette : 23,7 M€

Valeur remplacement : 79,2 M€

- ✦ actif brut : 2,5 k€/usager



#### 2. Le développement du réseau

Concernant les travaux, l'activité est réduite puisque seulement 0,45 km de réseau ont été renouvelés, soit 0,08 % et 3,9 km ont été ajoutés, soit 0,70 %.

Il y a très peu de concertation avec l'autorité concédante pour :

- ✦ **Extensions réalisées ou en cours** : Rapport B/I : de - 0,58 à + 2,8 pour le rapport B/I - 5 km – 160 branchements
- ✦ **Extensions non abouties** : - 0,82 à + 1,91 pour le rapport B/I
- ✦ **Compteurs communicants** : les premières démarches ont été faites auprès des communes

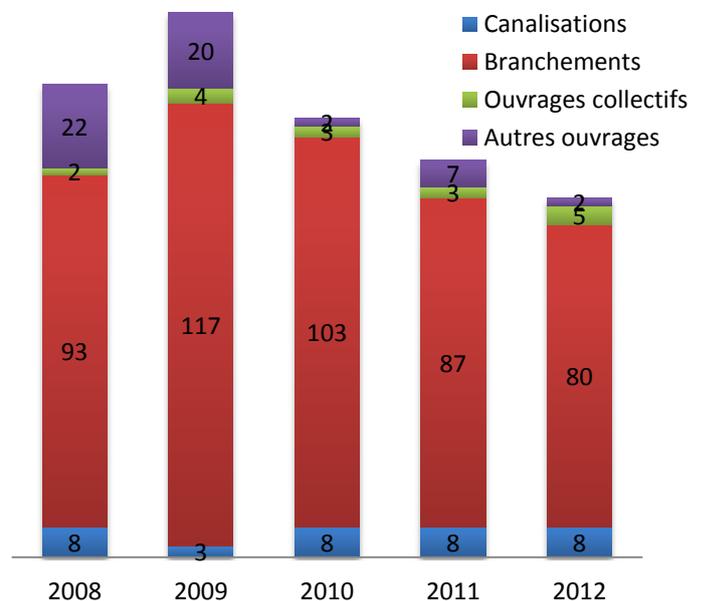
#### 3. La sécurité : surveillance et incidents

2008 2009 2010 2011 2012

|                                        |     |     |     |     |     |
|----------------------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Taux d'incidents pour 100 km de réseau | 24  | 28  | 21  | 19  | 17  |
| Taux d'incidents pour 100 usagers      | 0,9 | 1,1 | 0,8 | 0,  | 0,6 |
| Taux d'usagers coupés par incident     | n.c | 3,5 | 8,1 | 6,2 | 1,6 |

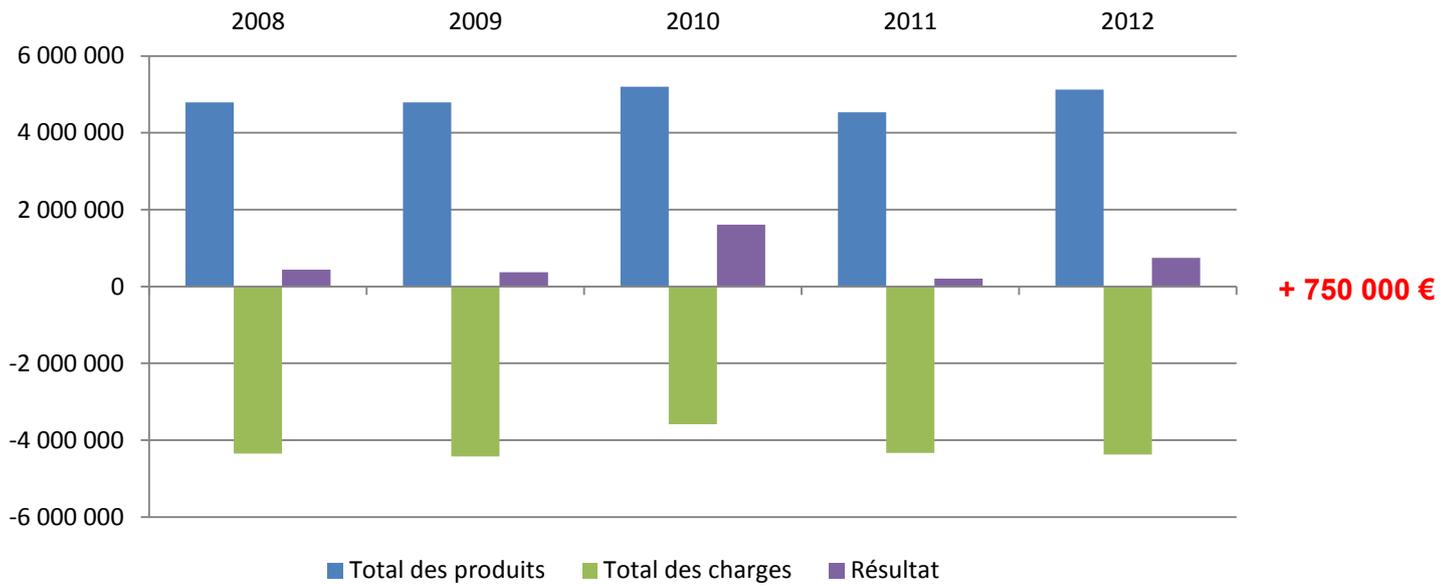
**Les incidents sur réseau sont au nombre de 105 (en baisse) soit 1/3 des signalements seulement.**

Répartition des incidents par type d'ouvrage



#### 4. La comptabilité

##### Les comptes d'exploitation



Le résultat d'exploitation montre un positif apparent de 15% par rapport au chiffre d'affaire.

On parle d' « apparent » puisque les recettes ne peuvent être appuyées par le détail fourni par ailleurs, et diverses rubriques de charges n'ont pas été identifiées (dont la RODP).

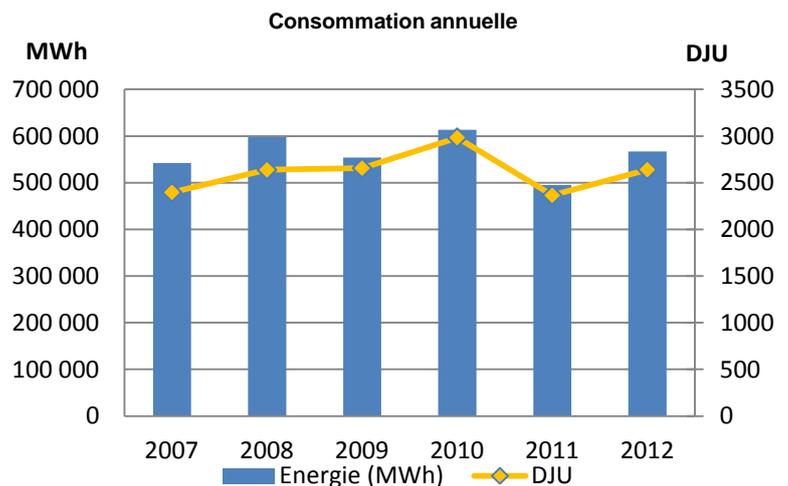
Il n'y a pas d'obligation pour le concessionnaire GRDF de produire un compte d'exploitation sur les périmètres qui lui sont concédés dans le cadre de la loi de nationalisation.

En revanche, pour les périmètres qu'il exploite après mise en concurrence (Arceau et Izeure) sa livraison n'est pas conforme à ses obligations légales.

##### Les recettes

**Les recettes montrent une hausse significative (+ 14,5%).** Elles sont très corrélées à la rigueur des hivers, après une année 2011 particulièrement douce, l'année 2012 a été « plus classique ».

Le pouvoir calorifique annuel moyen est de 11,37 kWh/m<sup>3</sup>.



#### 5. Conclusions

Le patrimoine possède un réseau plutôt récent sans trop d'évolution. Concernant la qualité de service et les performances, on constate une recherche de fuites significative et des incidents en très nette baisse... .

Pour les aspects comptables, les données restent insuffisantes et il existe encore des anomalies non corrigées.